

**Bureau du 14 janvier 2008**

**Décision n° B-2008-5834**

objet :	<b>Réaménagement de la place des Palabres - Mandat confié à l'Opac du Rhône - Autorisation de signer les marchés de travaux dans le cadre de ce mandat</b>
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2895 en date du 19 septembre 2005, le conseil de Communauté a approuvé le projet de réaménagement de la place des Palabres à Saint Fons et a décidé de le réaliser par voie de mandat, confié depuis lors à l'Opac du Rhône, pour un coût global prévisionnel de 861 120 € TTC en dépenses et 264 000 € en recettes.

Par délibération n° 2007-4500 en date du 12 novembre 2007, le conseil de Communauté a individualisé un complément d'autorisation de programme pour couvrir la réévaluation du coût des travaux, portant le montant total de l'opération à 1 090 000 € TTC.

L'Opac du Rhône a lancé une procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés de travaux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, les 30 novembre et 21 décembre 2007, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassements-voirie, entreprise Carri Mazza pour un montant de 506 583,98 € TTC,
- lot n° 2 : éclairage, entreprise Serely, pour un montant de 95 680 € TTC,
- lot n° 4 : plantations, entreprise AIJE-Chazal, pour un montant de 23 106,51 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner au mandataire pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le directeur général de l'Opac du Rhône, mandataire, à signer les marchés ainsi que tout document lié avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassements-voirie, entreprise Carri Mazza pour un montant de 506 583,98 € TTC,
- lot n° 2 : éclairage, entreprise Serely, pour un montant de 95 680 € TTC,
- lot n° 4 : plantations, entreprise AIJE-Chazal, pour un montant de 23 106,51 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0841.

**3° - Les sommes** à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - comptes 231 510 et 458 1 à créer - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,